

**CREMATORIUM DU VAL DE SAINTONGE
AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP**

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA
CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN-MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM**

AVENANT N°2

ENTRE

- La **Ville de Saint-Jean-d'Angély**, représentée par **Madame Françoise MESNARD**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération en date du _____,

Ci-après dénommée la « Ville » ou l' « Autorité concédante ».

D'UNE PART

ET

- La **SOCIETE DU CREMATORIUM DU VAL DE SAINTONGE**, société par actions simplifiée au capital social de 50.000 euros, dont le siège social est situé au 51 Faubourg d'Aunis, 17400 Saint Jean d'Angély immatriculée au R.C.S. de Saintes sous le numéro unique d'identification 841 564 180, représentée par la **SOCIETE DES CREMATORIUMS D'EUROPE**, elle-même représentée par la **SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE**, représentée par **M. Luc BEHRA**, agissant en qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « Concessionnaire »

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

En date du 4 juin 2018, l'Autorité concédante a conclu avec le Concessionnaire un contrat de concession de services (ci-après le « **Contrat** ») pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium (ci-après le « **Crématorium** ») pour une durée de vingt-neuf (29) ans à compter de l'entrée en vigueur du Contrat, soit jusqu'au 24 juin 2047.

Le Contrat a été modifié par l'avenant n°1 reçu par le Concessionnaire pour notification le 17 mai 2021 qui a prolongé sa durée de quatre (4) mois soit jusqu'au 24 octobre 2047 afin de tenir compte des retards dans le délai de mise en service du Crématorium liés à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et des mesures gouvernementales de confinement décidées à compter du 16 mars 2020.

Par le présent avenant, l'Autorité concédante et le Concessionnaire décident, d'une part, de réaliser des nouveaux travaux d'amélioration du crématorium pour les raisons et dans les conditions suivantes et, d'autre part, de modifier le Contrat en substituant des cavurnes sous pierre et sous plantations végétales aux columbariums initialement prévus, ce qui nécessitera une modification de forme de la grille tarifaire.

Les travaux en question font l'objet de la présentation graphique en Annexe A du présent avenant.

1. Dans un souci d'amélioration constante de la qualité du service et de développement de l'accueil et de l'accompagnement des familles accueillies au sein du Crématorium, l'Autorité concédante a demandé au Concessionnaire, en concertation et avec l'accord de ce dernier, de réaliser des nouveaux travaux d'amélioration du Crématorium.

Dans ce contexte, l'Autorité concédante souhaite confier au Concessionnaire la réalisation des travaux suivants au sein du Crématorium :

- La réalisation de travaux de paysagement et d'aménagement du jardin cinéraire, du jardin du souvenir et des abords du crématorium ;
- La réalisation d'un auvent pour protéger les familles des intempéries (au niveau de la salle de convivialité) ;
- L'installation d'un système Denox sur le système de filtration visant à réduire les émissions de d'oxyde d'azote (NO_x) provoquées par l'exploitation du Crématorium.

2. Le coût de ces nouveaux travaux d'amélioration du Crématorium s'élèvera à un montant prévisionnel estimé à 200.000 euros hors taxe (valeur projet mars 2022) intégralement pris en charge par le Concessionnaire.

Eu égard à son montant et aux contraintes de son amortissement, cet investissement devra s'accompagner d'une prolongation de la durée du Contrat à hauteur de six (6) années, une telle prolongation permettant d'éviter une quelconque augmentation des tarifs liée à la réalisation des travaux précités.

En effet, le quantum de six (6) années supplémentaires, soit entre octobre 2047 et octobre 2053, génèrera un chiffre d'affaires d'un niveau suffisant pour maintenir le TRI de la délégation (Taux de Rendement Interne) au même niveau que le TRI initial de la DSP.

C'est dans ces conditions que l'Autorité concédante et le Concessionnaire se sont rapprochés afin de prolonger la durée du Contrat pour six (6) ans sur le fondement des dispositions de l'article L. 3135-1, R. 3135-3 et R. 3135-7 du Code de la commande publique.

3. De fait, il apparaît :

- Que les dispositions des articles L. 3135-1 et s. du Code précité s'appliquent à la modification des contrats de concession qui ont été conclus avant le 1^{er} avril 2019, date d'entrée en vigueur du Code de la commande publique ;

- Que l'investissement supplémentaire supporté par le Concessionnaire tel que visé plus haut, à hauteur d'un montant global prévisionnel de 200.000 euros hors taxe - et les modifications précitées du Contrat que cet investissement appelle - satisfont aux conditions posées par l'article R 3135-7 du Code de la commande publique pour caractériser une « *modification non substantielle* » dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- Et que le montant de la modification tenant à une prolongation de durée de six (6) ans correspond à un montant total prévisionnel de chiffre d'affaires supplémentaire de 3.698.582 euros hors taxe correspondant à 26,6 % de la valeur initiale du Contrat (13.903.537 euros hors taxe), soit un pourcentage inférieur au plafond de 50% du montant du contrat initial posé par l'article R.3135-3 du Code de la commande publique.

4. Par ailleurs, dans un souci de répondre aux besoins exprimés par les familles et les proches des défunts, l'Autorité concédante souhaite que le Concessionnaire remplace les columbariums initialement prévus par des cavurnes en pierre et des espaces d'inhumation des cendres sous plantations végétales.

Cette opération n'appellera aucun investissement supplémentaire.

Le Contrat peut être modifié en ce sens dès lors que la substitution prévue plus haut caractérise la réalisation de « *travaux devenus nécessaires* » au sens de l'article R. 3135-2 du code de la commande publique et que l'opération en question peut en toute hypothèse être regardée comme une « *modification non substantielle* » au sens de l'article R. 3135-7 du même code.

CELA ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'acter la prise en charge par le Concessionnaire de la réalisation des travaux d'amélioration du Crématorium décrits à l'article 2 ci-après ;
- d'acter la substitution de cavurnes et d'espaces d'inhumation des cendres sous plantations végétales aux columbariums initialement prévus au Contrat et de modifier la ligne de prestation correspondante au sein de la grille tarifaire figurant en Annexe 12 au Contrat ;
- de modifier l'article 3.2 relatif à la durée du Contrat et, en conséquence, de modifier le compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe 11 du Contrat.

ARTICLE 2. TRAVAUX D'AMELIORATION SUPPLEMENTAIRES REALISES PAR LE CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire réalisera pour un montant prévisionnel égal à 200.000 euros hors taxe et intégralement pris à sa charge :

- la réalisation de travaux de paysagement et d'aménagement du jardin cinéraire, du jardin du souvenir et des abords du crématorium ;
- la réalisation d'un auvent pour protéger les familles des intempéries au niveau de la salle de convivialité ;
- et l'installation d'un système Denox sur le système de filtration.

ARTICLE 3. PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Le premier paragraphe de l'article 3.2 du Contrat est modifié comme suit :

« Eu égard à la nature et au montant des investissements nécessaires pour la réalisation du Crématorium, et du temps raisonnablement escompté par le Concessionnaire pour amortir ses investissements, la durée du Contrat est fixée à trente-cinq (35) ans et quatre mois soit jusqu'au 24 octobre 2053. ».

Le compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe 11 du Contrat est remplacé par le compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe B du présent avenant.

ARTICLE 4. MODIFICATION DU CONTRAT ET DE LA GRILLE TARIFAIRE

Les Parties conviennent de substituer des cavurnes sous pierre et des espaces d'inhumation des cendres sous plantations végétales aux columbariums initialement prévus dans le Contrat.

Par ailleurs, l'Annexe 12 du Contrat est modifiée comme suit :

- Le terme « Columbarium » est remplacé par « Inhumation des cendres en cavurne ou sous plantations végétales » ;
- Le terme « de case » est supprimé.

La grille tarifaire applicable de plein droit à compter de la date de réception des travaux intégrera donc le remplacement du terme « Columbarium » par le terme « Inhumation de cendres en cavurne ou sous plantations végétales ».

La grille tarifaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 ainsi que celle qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022 sont en annexe C. Celle-ci intègre les nouveaux libellés qui devront être appliqués à la date de l'achèvement des travaux. Dès le J+1 après le jour d'achèvement des travaux, ces libellés se substitueront à ceux en vigueur.

ARTICLE 5 : MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES DU CONTRAT

Les autres clauses du Contrat sont inchangées et demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant.

En cas de contradiction des pièces contractuelles entre elles, les stipulations du présent avenant prévaudront.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant sera exécutoire une fois accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité par le Délégrant et à compter de sa notification au Délégataire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en deux (2) exemplaires à Saint-Jean-d'Angély, le _____ .

Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély

Madame Françoise MESNARD

Maire

Pour la Société du Crématorium de

Val de Saintonge

Monsieur Luc BEHRA

Président

AR Prefecture

017-211703475-20220630-2022_06_D10-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE A À L'AVENANT N°2

Présentation des travaux

AR Prefecture

017-211703475-20220630-2022_06_D10-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE B À L'AVENANT N°2

Compte d'Exploitation Prévisionnel modifié (ANNEXE 11 DU CONTRAT)

AR Prefecture

017-211703475-20220630-2022_06_D10-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE C À L'AVENANT N°2

**Structure de la nouvelle grille tarifaire applicable à compter de la date de réception des travaux
d'aménagement du jardin cinéraire (ANNEXE 12 DU CONTRAT)**